

[AVIS 06-2016](#)

Objet :

**Note libre de la Commission européenne  
visant à modifier l'annexe IV, partie A,  
chapitre II de la Directive 2000/29/CE en ce  
qui concerne les exigences phytosanitaires  
applicables aux plantes fruitières certifiées**

**(SciCom 2016/02)**

Avis scientifique approuvé par le Comité scientifique le 22 avril 2016

**Mots-clés:**

Plantes fruitières, Certification, Organismes nuisibles, Directive 2000/29/CE

**Key terms:**

Fruit plants, Certification, Harmful organisms, Directive 2000/29/EC

## Table des matières

Summary .....	3
1. Termes de référence .....	5
1.1. Questions .....	5
1.2. Méthodologie.....	5
2. Examen de la demande d’avis.....	5
2.1. Evaluation du document .....	5
2.2. Réponses aux questions posées .....	6
3. Conclusions.....	6
Références .....	7
Membres du Comité scientifique.....	8
Conflit d’intérêts .....	8
Remerciement.....	8
Composition du groupe de travail.....	8
Cadre juridique.....	9
Disclaimer.....	9

## Summary

### **Advice 06-2016 of the Scientific Committee of the FASFC on the evaluation of a non-paper of the European Commission for amending annex IV, part A, section II of Council Directive 2000/29/EC with regard to phytosanitary requirements for propagating material of fruit plants under certification**

#### **Background & Terms of reference**

In this non-paper, the European Commission makes a proposal to further harmonize the requirements of paragraphs 10, 12, 13, 14, 15 and 16 of Annex IV, part A, Section II of the Council Directive 2000/29/EC (on protective measures against the introduction into the Community of organisms harmful to plants or plant products and against their spread within the Community) with the specific requirements of the Commission Implementing Directive 2014/98/EU for propagating material of fruit plants under certification.

The following questions are asked to the Scientific Committee:

1. Do we have to make a distinction with regard to requirements between the different stages of multiplication of fruit plants?
2. What minimum inspection and testing frequencies are required in order to guarantee, with an acceptable level of reliability, the absence of quarantine pests on fruit plants? Will the proposed requirements meet these frequencies?

#### **Methodology**

This opinion is based on expert advice.

#### **Document assessment**

The Scientific Committee makes some general comments regarding the terminology and the structure of the text, and suggests to make some specific modifications mainly with regard to fruit plants produced in Belgium (see annex).

#### **Answers to the questions**

1. The Scientific Committee considers that it is appropriate to make a distinction with regard to requirements between the different stages of multiplication of fruit plants, as proposed in the non-paper of the European Commission, because the infection risks differ according to the life cycle of the plant pathogens, their distribution, their dispersal mode and growing conditions. The infection risks also depend on the origin and on the category of plant materials (candidate pre-basic mother plants, pre-basic mother plants, pre-basic material, basic mother plants, basic material, certified mother plants, certified material, plants not subjected to a certification scheme). Accordingly, the frequencies of inspections, samplings and testings, which are performed in the framework of the certification, should be logically highest for plant materials at the starting point of a certification scheme and lowest for uncertified plant materials.
2. Inspection, sampling and testing frequencies should be defined according to the infection risk. Some proposed testing frequencies are not appropriate and should have to be reviewed in the light of the comments annexed.

#### **Conclusion**

The Scientific Committee supports this non-paper but makes some recommendations for improvement.

## 1. Termes de référence

### 1.1. Questions

Dans la note libre (version du 23-24 novembre 2014, seulement disponible en anglais) dont il est question dans cet avis, la Commission européenne fait une proposition visant à mieux harmoniser les exigences des points 10, 12, 13, 14, 15 et 16 de l'annexe IV, partie A, chapitre II de la Directive 2000/29/CE (concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté) avec les prescriptions spécifiques de la Directive d'exécution 2014/98/UE pour le matériel de multiplication de plantes fruitières sous certification.

Afin d'alimenter les discussions sur cette proposition au niveau européen, l'AFSCA a demandé au Comité scientifique d'examiner cette proposition d'un point de vue belge.

Les questions suivantes sont posées au Comité scientifique:

1. Est-il nécessaire de faire une distinction dans les exigences en fonction des différents stades de multiplication des plantes fruitières ?
2. Quelles fréquences minimales d'inspection et d'analyse sont requises pour pouvoir garantir, avec un niveau de fiabilité acceptable, l'absence d'organismes de quarantaine sur les plantes fruitières ? Les exigences proposées y satisfont-elles ?

### 1.2. Méthodologie

Cet avis est fondé sur une opinion d'experts.

Vu les discussions durant la réunion de groupe de travail du 1<sup>er</sup> mars 2016 et lors de la séance plénière du 22 avril 2016,

## le Comité scientifique émet l'avis suivant :

## 2. Examen de la demande d'avis

### 2.1. Evaluation du document

Le Comité scientifique a analysé en détail la législation ainsi que les propositions de modifications. Il fait quelques commentaires généraux en ce qui concerne la terminologie et la structure du texte, et suggère d'apporter quelques modifications spécifiques principalement par rapport aux plantes fruitières produites en Belgique.

#### 2.1.1. Commentaires généraux

La dénomination de certains organismes nuisibles devrait être mise à jour et harmonisée. De même, la structure des différents points devrait également être harmonisée. Les détails de ces commentaires généraux sont repris à l'annexe.

#### 2.1.2. Modifications spécifiques

Au niveau des plantes mères de base et des plantes mères certifiées de fraisiers, de pommiers, de poiriers et des espèces du genre *Prunus* spp., le Comité scientifique recommande de prélever les échantillons officiels de manière aléatoire (au lieu de prélever une portion représentative). Et ce,

aussi bien pour les plantes maintenues dans des installations protégées des insectes, que pour les plantes et porte-greffes produits en plein champ.

Le Comité scientifique propose également de modifier certaines fréquences d'analyse, conformément à l'annexe de cet avis.

Les exigences relatives à *Candidatus Phytoplasma pyri* sur poiriers devraient être identiques à celles relatives à *Candidatus Phytoplasma mali* sur pommiers.

Les détails de ces propositions de modifications spécifiques sont repris à l'annexe.

## **2.2. Réponses aux questions posées**

### 2.2.1. Est-il nécessaire de faire une distinction dans les exigences en fonction des différents stades de multiplication des plantes fruitières ?

Le Comité scientifique considère qu'il est approprié de faire une distinction dans les exigences en fonction des différents stades de multiplication des plantes fruitières, étant donné que les risques d'infection diffèrent selon le cycle biologique des pathogènes végétaux, leur distribution, leur mode de dispersion et les conditions de croissance. Les risques d'infection dépendent également de l'origine et de la catégorie des matériels végétaux (plante mère initiale proposée, plante mère initiale, matériel initial, plante mère de base, matériel de base, plante mère certifiée, matériel certifié, plantes non soumises à un schéma de certification). Par conséquent, les fréquences des inspections et analyses, qui sont réalisées dans le cadre de la certification, devraient être logiquement les plus élevées pour les matériels végétaux au point de départ d'un schéma de certification et les moins élevées pour les matériels végétaux non certifiés.

### 2.2.2. Quelles fréquences minimales d'inspection et d'analyse sont requises pour pouvoir garantir, avec un niveau de fiabilité acceptable, l'absence d'organismes de quarantaine sur les plantes fruitières ? Les exigences proposées y satisfont-elles ?

Les fréquences d'inspection, d'échantillonnage et d'analyse devraient être définies selon le risque d'infection. Certaines fréquences d'analyse ne sont pas appropriées et devraient être revues à la lumière des commentaires ci-annexés.

## **3. Conclusions**

Le Comité scientifique appuie cette note libre mais formule quelques recommandations d'amélioration.

Pour le Comité scientifique,  
Le Président,

Prof. Dr. E. Thiry (Se.)

Bruxelles, le 04/05/2016

## Références

-

## Présentation du Comité scientifique de l'AFSCA

Le Comité scientifique est un organe consultatif de l'Agence fédérale belge pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) qui rend des **avis scientifiques indépendants** en ce qui concerne l'évaluation et la gestion des risques dans la chaîne alimentaire, et ce sur demande de l'administrateur délégué de l'AFSCA, du ministre compétent pour la sécurité alimentaire ou de sa propre initiative. Le Comité scientifique est soutenu administrativement et scientifiquement par la Direction d'encadrement pour l'évaluation des risques de l'Agence alimentaire.

Le Comité scientifique est composé de 22 membres, nommés par arrêté royal sur base de leur expertise scientifique dans les domaines liés à la sécurité de la chaîne alimentaire. Lors de la préparation d'un avis, le Comité scientifique peut faire appel à des experts externes qui ne sont pas membres du Comité scientifique. Tout comme les membres du Comité scientifique, ceux-ci doivent être en mesure de travailler indépendamment et impartialement. Afin de garantir l'indépendance des avis, les conflits d'intérêts potentiels sont gérés en toute transparence.

Les avis sont basés sur une évaluation scientifique de la question. Ils expriment le point de vue du Comité scientifique qui est pris en consensus sur la base de l'évaluation des risques et des connaissances existantes sur le sujet.

Les avis du Comité scientifique peuvent contenir des **recommandations** pour la politique de contrôle de la chaîne alimentaire ou pour les parties concernées. Le suivi des recommandations pour la politique est la responsabilité des gestionnaires de risques.

Les questions relatives à un avis peuvent être adressées au secrétariat du Comité scientifique: [Secretariat.SciCom@afsca.be](mailto:Secretariat.SciCom@afsca.be)

## Membres du Comité scientifique

Le Comité scientifique est composé des membres suivants:

D. Berkvens, A. Clinquart, G. Daube, P. Delahaut, B. De Meulenaer, S. De Saeger, L. De Zutter, J. Dewulf, P. Gustin, L. Herman, P. Hoet, H. Imberechts, A. Legrève, C. Matthys, C. Saegerman, M.-L. Scippo, M. Sindic, N. Speybroeck, W. Steurbaut, E. Thiry, M. Uyttendaele, T. van den Berg

## Conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'a été signalé.

## Remerciement

Le Comité scientifique remercie la Direction d'encadrement pour l'évaluation des risques et les membres du groupe de travail pour la préparation du projet d'avis.

## Composition du groupe de travail

Le groupe de travail était composé de :

Membres du Comité scientifique : A. Legrève (rapporteur), D. Berkvens



Experts externes : C. Bragard (UCL), M. Lateur (CRA-W), G. Peusens (pcfruit)

Gestionnaire du dossier : O. Wilmart (AFSCA)

Les activités du groupe de travail ont été suivies par le membre de l'administration suivant (comme observateur) : V. Huyshauer (AFSCA)

### **Cadre juridique**

Loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, notamment l'article 8 ;

Arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire;

Règlement d'ordre intérieur visé à l'article 3 de l'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, approuvé par le Ministre le 9 juin 2011.

### **Disclaimer**

Le Comité scientifique conserve à tout moment le droit de modifier cet avis si de nouvelles informations et données deviennent disponibles après la publication de cette version.